

# ***CARTEL INTERSYNDICAL***

## **RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE DES DELEGUES du 27 avril 2010**

### **Réunis en assemblée, les délégués du Cartel**

1. ont été informés du contexte très problématique dans lequel se tient le processus de fusion des caisses publiques du canton (CIA et CEH), à savoir :
  - a) Une pression constante – à tous les niveaux - sur les dépenses des Etats en matière de personnel et de dépenses sociales, laquelle va de pair avec la poursuite du transfert vers le privé d'activités actuellement assumées par des services ou institutions étatiques.
  - b) Une offensive du Conseil fédéral et de la majorité parlementaire des chambres fédérales visant, au travers de deux nouvelles modifications de la LPP :
    - à introduire un mode de gouvernance des caisses de retraites assujetti aux objectifs de capitalisation des caisses, portant ainsi atteinte aux droits des assuré-e-s sur leur propre caisse. Cette loi vient d'être votée aux Chambres lors de la session de mars. Elle institue le comité (ou le conseil de fondation) comme instance suprême chargée de veiller en toutes circonstances à préserver l'équilibre financier de la caisse, l'obligeant ainsi, en cas de pertes de valeurs des actifs ou de déséquilibre structurel à long terme, à augmenter les cotisations et/ou geler l'indexation des pensions et/ou baisser d'autres prestations. Elle réduit ainsi drastiquement les droits des assurés dans la gestion de leur caisse ;
    - à contraindre les caisses publiques à renforcer leur taux de capitalisation, malgré le caractère pérenne de ces caisses ; c'est d'ailleurs l'un des objectifs de ce type de loi de remettre en cause la pérennité de l'Etat et de ses tâches au service des gens (privatisation ou sous-traitance d'activités au secteur privé, mise en concurrence des services publics avec des entreprises privées axées sur le profit). Ce projet de loi, qui devrait être adopté par les chambres fédérales en juin, s'attaque très directement aux caisses gérées selon un système mixte capitalisation-répartition faiblement capitalisé en augmentant la part de financement en capitalisation, quand bien même le système fonctionne par ex. sans problème à Genève depuis 30 ans. Le financement coûtera plus cher aux assurés des caisses et à l'Etat, donc aux contribuables ; il ponctionnera du pouvoir d'achat et prêtertera l'économie. Il augmentera la masse des capitaux en quête de placement rémunérateur sur les marchés financiers et spéculatifs.
2. a pris connaissance, sur la base d'informations incomplètes à ce jour, des plans de financement prévus par le Conseil d'Etat pour la nouvelle caisse de prévoyance issue de la fusion CIA-CEH et de leurs conséquences possibles, pour la plupart négatives, pour les assurés, actifs comme pensionnés.
3. a enfin été informée de la volonté du Conseil d'Etat d'aller très vite et de déposer un projet de loi sur la fusion au mois de juin déjà, ceci alors que les discussions entre l'Etat et les organisations syndicales viennent à peine de s'ouvrir sur les conditions de cette fusion. Une telle précipitation est inacceptable : elle ne peut déboucher que sur la politique du fait accompli et vider de toute substance le processus de négociation.

***Par conséquent, l'assemblée des délégués du Cartel Intersyndical du personnel de l'Etat et du secteur subventionné***

4. exige qu'un délai suffisant soit réservé aux négociations entre le Conseil d'Etat et les organisations syndicales sur les conditions de cette fusion. Les organisations syndicales doivent pouvoir informer leurs membres, et plus généralement le personnel de la fonction publique des conséquences possibles de cette fusion, et déterminer leurs positions et revendications tout au long du processus de négociation. Toute décision unilatérale serait inacceptable,

5. exige que l'Etat de Genève assume la recapitalisation de la nouvelle caisse de prévoyance au cas où, en dépit de son caractère aberrant, la loi fédérale contraignant les caisses publiques à renforcer leur taux de capitalisation entrerait en vigueur,

6. mandate le cartel pour qu'à ce stade il défende fermement ses positions sur les points suivants :

- Maintien du principe de la primauté des prestations.
- Maintien de la répartition de la cotisation globale 2/3 employeur - 1/3 employé.
- Refus du blocage de l'indexation des rentes ; maintien du principe de l'indexation automatique et du couplage entre actifs et pensionnés sur la question de l'indexation.
- Fixation d'un âge pivot et d'un nombre d'années de cotisations prenant en compte tant, pour certaines catégories de personnel l'entrée précoce dans la vie professionnelle, que pour d'autres l'entrée tardive en raison d'une longue durée de formation pour obtenir une rente complète.
- Le coût des rappels de cotisation en cas de nomination ou revalorisation de fonction ne doit pas être assumé par les assurés sans promotion.
- Amélioration des conditions de pensions pour les bas salaires.
- Arrêt des politiques de suppression de postes dans la fonction publique et de transfert d'activités assumées par l'Etat vers le privé qui contribuent à déséquilibrer financièrement les caisses.
- Affiliation du personnel des EMS aujourd'hui non-encore affiliés à la CEH dans les 3 ans à dater de la fusion avec, si nécessaire, financement du transfert par l'Etat.
- Préservation d'une représentation démocratique large du personnel au comité, y compris par une représentation des pensionnés avec voix délibérative.
- Maintien de l'élection directe par les assuré-e-s des membres du comité représentant le personnel.

7. mandate le Cartel pour convoquer une nouvelle assemblée générale du personnel au plus tard dans la 2<sup>e</sup> quinzaine de septembre afin de faire le point sur les discussions en cours avec l'Etat et prendre position sur les problèmes qui se posent. En cas de tentative de passage en force de la part de l'Etat, le Cartel devrait convoquer d'urgence une assemblée pour décider des moyens d'actions à mettre en oeuvre.